

**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : Mme Emilie SEGURA  
Date de convocation : 8 mars 2022

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES (arrivée à 20h15), M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL.

Membre absent excusé : Mme Chantal CHASLES, pouvoir à M. Didier BRUHAY

Mme Emilie SEGURA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 14 février 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **1. FINANCES**

---

### **1.1- BUDGET COMMUNE**

#### **1.1.1- Approbation du compte de gestion budget 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 abstention,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 1.1.2- Vote du compte administratif budget 2021

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

(A) Dépenses de l'exercice	795 775,44 €
(B) Recettes de l'exercice	939 263,40 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	143 487,96 €
(D) Résultat des exercices reportés	120 005,77 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	263 493,73 €

#### INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	265 448,98 €
(G) Recettes de l'exercice	392 893,73 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	127 444,75 €
(I) Résultat des exercices reportés	179 351,40 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	306 796,15 €

**(E+J) Résultat global de clôture 570 289,88 €**

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **hors la présence du maire**, par 10 voix POUR et 1 abstention,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes tels que présentés.

### 1.1.3- Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Report en section de fonctionnement (R002)	143 493,73 €
- Affectation à la section d'investissement (R1068)	120 000,00 €

### 1.1.4- Vote du budget primitif 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2022 tel que préparé par la commission Finances.

Arrivée de Mme Chantal CHASLES à 20h15

#### ↳ Section de FONCTIONNEMENT

---

##### DEPENSES

Chap.	011	Charges à caractère général	326 649,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	366 500,00 €
	014	Atténuations de produits	60 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	190 610,00 €
	66	Charges financières	10 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	112 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	27 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	60 300,00 €
		<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 072 059,00 €</b>
	042	Opérations d'ordre	5 700,00 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>5 700,00 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 077 759,00 €</b>

##### RECETTES

Chap.	013	Atténuations de charges	12 000,00 €
	70	Produits des services	75 700,00 €
	73	Impôts et taxes	443 111,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	256 150,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	37 004,27 €
	77	Produits exceptionnels	300,00 €
	78	Reprise sur amort et provisions	110 000,00 €
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>934 265,27 €</b>
	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>143 493,73 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 077 759,00 €</b>

#### ↳ Section d'INVESTISSEMENT

---

##### DEPENSES

Chap.	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	27 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	144 500,00 €
	23	Immobilisations en cours	567 996,15 €
	26	Participations et créances	300,00 €
		<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>744 796,15 €</b>
	16	Emprunts et dettes assimilées	67 500,00 €
		<b>Total des dépenses financières</b>	<b>67 500,00 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>812 296,15 €</b>

##### RECETTES

Chap.	13	Subventions d'investissement	300 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	59 000,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	140 300,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €

	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>499 800,00 €</b>
040	Opérations d'ordre	5 700,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>306 796,15 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>812 296,15 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 abstention,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de FONCTIONNEMENT à	1 077 759,00 €
- En section d'INVESTISSEMENT à	812 296,15 €

### 1.1.5- Constitution d'une provision pour le lotissement

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, rappelle qu'en 2015, la commune avait décidé la mise en place d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges dans le budget de la commune, afin de se prémunir contre le risque de déficit du lotissement. Au 31 décembre 2021, le total des provisions s'élève ainsi à 172 500 euros.

La commission Finances propose de poursuivre cette provision à hauteur du remboursement de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de porter cette provision semi-budgétaire à 27 000 euros au budget primitif de la commune pour l'année 2022.

### 1.1.6- Subvention aux associations, adhésions et participations

Monsieur le maire rappelle que le principe veut que lorsqu'une association reçoit une subvention de la communauté de communes, elle ne peut théoriquement pas recevoir de la commune ; ce qui explique qu'un certain nombre d'associations ne sont pas dans cette liste (Amis de Gruellau, ACEMFO, CICPR). Il propose de maintenir les montants alloués l'année dernière.

LUSTVI FOOT <i>Base : 750 € + 15€/jeunes</i>	1 035 €
ACCA Chasseurs	250 €
Alcool Assistance Croix d'or 44	150 €
ADAPEI Châteaubriant	120 €
ADMR Derval	200 €
ADAR Orvault	200 €
ADT Nantes	200 €
SOS Paysans en difficulté	120 €
Les Restos du Cœur	500 €
UNC anciens combattants	120 €
ACAT	170 €
<b>Sous-total</b>	<b>3 215 €</b>
CCAS	4 500 €
CFA – MFR	25 € / jeune (apprentis, lycéens)

Monsieur le maire propose également de renouveler les adhésions suivantes :

- AMF 44
- BRUDED
- POLLENIZ, ainsi que la lutte contre les rongeurs et les corvidés.

et de verser une participation au CAUE de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les subventions aux associations, les adhésions et les participations telles que présentées ci-dessus.

### **Aide exceptionnelle à l'Ukraine**

Dans le cadre de la mobilisation pour l'Ukraine, Monsieur le maire émet l'idée d'apporter une aide financière exceptionnelle à la population très largement touchée par le conflit, aide qui pourrait être calculée sur la base de 1 € par habitant, soit 941 €.

Madame Chantal CHASLES et Madame Johanna PAPIN proposent d'arrondir à 1 000 €.

Monsieur Valentin YVENAT se dit gêné que l'on aide une population en particulier. D'autres pays sont (ou ont été) en guerre sans que les collectivités ne les aient soutenus directement.

Après débat, il est acté que, cette année, l'aide ira en direction de l'Ukraine et que cette question sera réétudiée l'année prochaine afin d'envisager d'aider d'autres populations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** une aide exceptionnelle de 1 000 € pour l'Ukraine  
**DIT** que cette somme sera versée sur le compte de la Protection Civile ouvert à cet effet.

## **1.2- BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **1.2.1- Approbation du compte de gestion budget 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 1.2.2- Vote du compte administratif budget 2021

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

#### EXPLOITATION

(A) Dépenses de l'exercice	23 480,78 €
(B) Recettes de l'exercice	31 898,86 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	8 418,08 €
(D) Résultat des exercices reportés	0,00 €
(E=C+D) Résultat global d'exploitation	8 418,08 €

#### INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	19 082,67 €
(G) Recettes de l'exercice	37 398,84 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	18 316,17 €
(II) Résultat des exercices reportés	34 914,47 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	53 230,64 €
<b>(E+J) Résultat global de clôture</b>	<b>61 648,72 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **hors la présence du maire**, et à l'unanimité,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes tels que présentés.

### 1.2.3- Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (R1068)	8 481,08 €
---	------------

### 1.2.4- Vote du budget primitif 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2022 tel que préparé par la commission Finances.

## ↳ Section d'EXPLOITATION

---

### DEPENSES

Chap.	011	Charges à caractère général	23 634,64 €
	65	Autres charges de gestion courante	4,00 €
	022	Dépenses imprévues	1 600,00 €
		<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>25 238,64 €</b>
	042	Opérations d'ordre	12 612,21 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>12 612,21 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>37 850,85 €</b>

### RECETTES

Chap.	70	Produits des services	33 860,00 €
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>33 860,00 €</b>
	042	Opérations d'ordre	3 990,85 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>3 990,85 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>37 850,85 €</b>

## ↳ Section d'INVESTISSEMENT

---

### DEPENSES

Chap.	23	Immobilisations en cours	70 270,08 €
		<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>70 270,08 €</b>
	040	Opérations d'ordre	3 990,85 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>3 990,85 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 260,93 €</b>

### RECETTES

Chap.	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 418,08 €
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 418,08 €</b>
	040	Opérations d'ordre	12 612,21 €
		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>12 612,21 €</b>
	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>53 230,64 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 260,93 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2022 de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

- En section d'EXPLOITATION à	37 850,85 €
- En section d'INVESTISSEMENT à	74 260,93 €

### 1.3- BUDGET LOTISSEMENT

#### 1.3.1- Approbation du compte de gestion budget 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 1.3.2- Vote du compte administratif budget 2021

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Lotissement 2021 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

(A) Dépenses de l'exercice	393 257,92 €
(B) Recettes de l'exercice	393 385,48 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	127,56 €
(D) Résultat des exercices reportés	-125 980,14 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	-125 852,58 €

#### INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	344 346,97 €
(G) Recettes de l'exercice	378 438,46 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	34 091,49 €
(I) Résultat des exercices reportés	-204 042,36 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	-169 950,87 €
<b>(E+J) Résultat global de clôture</b>	<b>-295 803,45 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **hors la présence du maire**, et à l'unanimité

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes tels que présentés.

### 1.3.3- Vote du budget primitif 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2022 tel que préparé par la commission Finances.

↳ Section de FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	125 852,58 €
011	Frais d'étude – Entretien terrain	171 000,00 €

043	Frais accessoires	6 446,83 €
65	Charges diverses gestion courante	4,00 €
66	Intérêts d'emprunts	6 446,83 €
042	Opérations d'ordre	324 265,36 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>634 015,60 €</b>

#### RECETTES

Chap. 70	Vente des terrains	300 000,00 €
042	Opérations d'ordre	217 564,77 €
7552	Prise en charge déficit	110 000,00 €
75	Régul centimes	4,00 €
043	Transfert de charges financières	6 446,83 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>634 015,60 €</b>

#### ↳ Section d'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chap. 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	169 950,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 979,89 €
040	Opérations d'ordre	217 564,77 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>408 495,53 €</b>

#### RECETTES

Chap. 16	Emprunt d'équilibre	84 230,17 €
040	Opérations d'ordre	324 265,36 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>408 495,53 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2022 du lotissement qui s'équilibre :

- En section de FONCTIONNEMENT à	634 015,60 €
- En section d'INVESTISSEMENT à	408 495,53 €

#### 1.4- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour ce qui relève des taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Monsieur le maire rappelle que les taux votés au titre de l'année 2021 n'avaient pas subi d'augmentation, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,51 %  
(Taux communal 18,51 % + taux départemental 15 %)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,72 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après débat, il est proposé de maintenir les taux pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties                    33,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties            54,72 %

## 2. RESSOURCES HUMAINES

---

### - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de les nommer sur leurs nouveaux grades. Ces nominations n'auront pas d'impact immédiat sur la masse salariale puisque les agents seront nommés sur l'indice le plus proche de celui qu'ils ont actuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- poste d'adjoint d'animation territorial, à raison de 28/35<sup>ème</sup>

**DECIDE** de créer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 28/35<sup>ème</sup>

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### - ENQUETES PUBLIQUES CESSIONS

## La Védiais

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de la vente du bien de M. et Mme PHILIPPOT, les preneurs ont sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural compris entre la parcelle ZH 37 et le bâtiment. Cette partie du chemin rural dont le tracé sur le terrain a disparu n'est plus à usage public, elle dessert exclusivement ladite parcelle.

Monsieur le maire rappelle que les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, ils peuvent donc être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée. En effet, quand un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, le conseil municipal peut décider de le vendre après enquête publique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public (chemin dont le tracé a disparu),

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation du chemin rural

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

**DIT** que cette cession se fera à l'euro symbolique ;

**DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge du demandeur.

## Fresnay

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par Monsieur et Madame ETIENNE sont propriétaires des parcelles 86, 135, 130 et 88. Ils souhaitent acquérir une partie de la voie communale n°5 qui jouxte leur propriété afin t'empêcher les véhicules de traverser leur terrain.

Monsieur le maire précise que, d'après l'article L.141-1 du code de la voirie routière, les voies communales font partie du domaine public de la commune. Puisqu'elles sont destinées à la circulation générale et à l'usage direct des citoyens, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cependant, une aliénation est possible. Un bien appartenant au domaine public de la commune peut être «aliéné», comme tout bien appartenant à celle-ci. Le conseil municipal doit, au préalable, procéder au déclassement de la voie concernée. Le déclassement d'une voie communale s'opère par simple décision du conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouve pas impactées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation de cette partie de la voie communale n°5

**CONSTATE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public pour qu'elle relève du domaine privé communale sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code la voirie routière

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**DIT** que cette cession se fera à l'euro symbolique ;

**DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge du demandeur.

#### 4. TRAVAUX

---

##### - NETTOYAGE RESEAUX

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise CEQ de Puceul pour du nettoyage de réseaux avec passage de caméra rue des Rivières – rue Vielle Cure. Il s'élève à 1 796,00 € HT / 2 155,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise CEQ de Puceul pour un montant de 1 796 € HT.

##### - DESSERTE EAU POTABLE QUARTIER DES CHAUMAINS

Monsieur le maire informe de la réception de la convention ATLANTIC'EAU pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable du quartier des Chaumains. Il s'élève à 23 312,05 € HT / 27 974,46 € TTC. La participation de la commune s'élève à 11 656,03 € HT / 13 987,24 € TTC correspondant à 50% du montant global des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à la convention ATLANTIC'EAU pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable du quartier des Chaumains

**VALIDE** la participation de la commune à hauteur de 11 656,03 € HT correspondant à 50% du montant global des travaux.

#### 5. INFORMATIONS DIVERSES

---

##### 5.1. DECISIONS DU BUREAU MUNICIPAL ET DU MAIRE

##### Bureau Municipal du 21 février 2022

##### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Demande pour ouvrir l'accueil périscolaire dès 7h pour 2 enfants

=> Refus

### **EDITIONS PROST**

Proposition du « Livret du petit citoyen » pour les CE2 – CM1 – CM2  
« Comprendre la République Française »  
2 € l'exemplaire (60 à commander)

### **DEVIS VALIDÉS**

CEDEO – 43,25 € - Plaque et signalétique Gaz  
VERALIA – 253,60 € - Terreau et engrais fleurissement  
PROSELIS – 373,20 € - Tablette pour nouveau logiciel Famille  
MANUTAN – 101,88 € - Feu de contrôle niveau sonore pour restaurant scolaire

### **Bureau Municipal du 28 février 2022**

#### **GENDARMERIE**

Opération Participation citoyenne : référents citoyens choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relai entre les habitants et la brigade

Procédure :

- Organisation d'une réunion publique (communication dans bulletin de mai)
- Signature d'un protocole avec Préfecture et Gendarmerie

A mettre en place

#### **DEVIS - FACTURE**

KABELIS – Devis 455,81€ TTC - Feutre pour plantations et agrafes  
TESSARO – Facture 96 € - Travaux plomberie fleuriste

### **Bureau Municipal du 7 mars 2022**

#### **VIDE-GRENIER**

Demande de l'association TREF'FESTIF pour un vide-grenier le 28 août 2022, à la Halle de Gruellau  
=> Accord

#### **DEVIS**

CORIOLIS – 133,69 € - Téléphone portable astreinte + fixe ST  
GODET DROP – 2 380 € HT - => Inscrire au budget

#### **UKRAINE**

Protection civile de Nozay organise une collecte de matériel d'urgence les 7, 10 et 12 mars

=> Mettre l'information sur site Internet et panneau lumineux

Proposer au CM du 14 mars une subvention exceptionnelle

Mettre un drapeau ukrainien à la place du drapeau breton

Voir à modifier la bannière du site Internet. Possibilité de mettre un bandeau bleu et jaune ?

#### **CALENDRIER**

Conseil Municipal :

Lundi 11 avril 2022 – **19h30** – **SEANCE PLENIERE**

Lundi 9 mai 2022 – **19h30**

### **5.2. AUTRES INFORMATIONS**

Délégations

Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022

Affiché le 18 mars 2022

## SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 14 MARS 2022

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	
GENAY Aurélie	
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	
YVENAT Valentin	
FILLAUDEAU Quentin	
PAPIN Johanna	
SEGURA Emilie	
FREDOUEIL Pierre-Yves	
DANIEL Philippe	